

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARLEROI

Palais de Justice, Boulevard Général Michel

6000 CHARLEROI

Greffe : Tel 071/ 236 866 - Fax: 071/236 525

Ce document peut être téléchargé sur www.tcch.be**DEMANDE DE FIXATION**

en application de l'article 747 du code judiciaire

Numéro de Rôle général :

Date d'introduction:

Partie(s) demanderesse(s)	Conseil(s)
Partie(s) défenderesse(s)	Conseil(s)
Autre(s) partie(s)	Conseil(s)

Les pièces produites par la partie demanderesse seront communiquées dans les 8 jours de l'introduction. Les pièces produites par la partie défenderesse ou toute autre partie, seront communiquées avec les conclusions. Attention, cela n'exclut pas le droit du demandeur de produire de nouvelles pièces avec ses propres conclusions

Les conclusions seront communiquées et remises au greffe dans l'ordre suivant :

NOM DE LA PARTIE	TYPE DE CONCLUSIONS		DATE
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	
		Au plus tard le	

Les soussignés dispensent le greffe de notifier l'ordonnance ci-après : oui - non

Signature(s)

du (des) demandeur(s) :	du (des) défendeurs :	de (des) autre(s) partie(s) :

ORDONNANCE en application de l'art. 747 du Code Judiciaire

Vu l'accord des parties sur les délais pour conclure, tel que précisé dans leur demande.

Il convient de confirmer ces délais pour conclure et de fixer la date d'audience, comme précisé au dispositif de la présente ordonnance.

PAR CES MOTIFS

Nous,, président la Chambre du Tribunal de commerce de Charleroi, assisté de....., Greffier

Déterminons les délais pour conclure comme indiqués dans la demande de fixation.

Fixons la cause à l'audience du de la ...ème Chbre du Tribunal de Commerce de Charleroi **entre 9h et 9h15**, pour **une minute**, en vue de permettre aux parties **de préciser le temps définitif de plaidoirie ou, le cas échéant, de faire part au Tribunal des éléments justifiant que la cause ne soit pas fixée pour plaider**. A l'audience concernée, l'affaire sera remise en continuation à une audience ultérieure où elle pourra être plaidée intégralement

A lire attentivement: Pour apporter les précisions dont question ci-dessus, les avocats ou les parties peuvent remplacer la comparution à l'audience:

- par l'envoi d'une lettre adressée à « Mr le président de la ...ème chambre, tribunal de commerce, Palais de Justice à 6000 Charleroi »;
- par l'envoi d'un mail à l'adresse e-mail de la greffière soussignée:@just.fgov.be

Le Greffier.

Le Président